

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe au règlement intérieur

Il est demandé aux élèves

- d'arriver à l'heure (8 h ~~30~~ – 13 h ~~20~~)
- d'être polis et de respecter les autres (enfants comme adultes), dans et aux abords de l'école ;
- de venir à l'école avec l'intention de travailler durant le temps classe et, par conséquent, d'adopter un comportement favorable à son propre travail ainsi qu'à celui des autres ;
- de respecter les règles concernant les déplacements dans l'établissement :
 - . ne pas courir dans les couloirs et escaliers ;
 - . ne pas circuler dans les couloirs pendant les temps de récréation ; ...
- de ne pas apporter d'objet pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou pour leurs camarades ;
- de ne pas se livrer à des jeux violents ;
- de ne pas apporter d'objet de valeur ;
- de prendre soin de leurs affaires personnelles mais aussi du matériel scolaire (en cas de dégradation ou de perte, la responsabilité des parents peut être engagée = compensation financière).

Il est demandé aux parents

- de s'assurer du bon état de santé de leur enfant et de les garder à la maison s'ils sont fiévreux (un médicament donné le matin n'agit guère plus de quelques heures).
- de signaler immédiatement toute absence de leur(s) enfant(s) à l'un des enseignants soit directement, soit par téléphone ; de préciser si possible la durée de celle-ci ; et de la consigner ensuite par écrit dans le cahier de liaison ;
- de rencontrer de temps en temps (et dès que cela s'avère nécessaire) l'enseignant afin de faire le point sur le travail et sur le comportement de leur(s) enfant(s), sur les méthodes de la classe... : en prenant rendez-vous
- de tenir, auprès de leur(s) enfant(s), un discours positif sur l'Ecole et de s'intéresser un minimum à son (leur) travail et à ses (leurs) résultats ;
- de veiller à ce que leur(s) enfant(s) se présente(nt) à l'école dans une tenue adaptée à la saison et au cadre scolaire dans lequel il(s) est(sont) accueilli(s) ;
- de s'associer aux enseignants dans la « lutte contre le vol » en s'assurant régulièrement que leur(s) enfant(s) n'est (ne sont) pas en possession d'objets ne lui (leur) appartenant pas, et en rapportant à l'école tout objet égaré
- de signaler à l'enseignant tout problème répété auquel leur(s) enfant(s) peut (peuvent) malheureusement être confronté(s) ;
- de respecter, dans un souci de sécurité pour leur(s) propre(s) enfant(s), les stationnements réglementaires aux abords de l'école.